

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 3 juillet 2020 à 19h00**

Présents : Mesdames Messieurs BAUDOIN Valentin, COCAGNE Terry, COPPIN Peggy, CRAMET Armance, DERIVRY Emmanuel, ENQUEBECQ Sandrine, GENIN Dominique, GILQUIN Sandra, LEVOIR David, LEVOIR Gérard, SARDA Angélique
Secrétaire de séance : ENQUEBECQ Sandrine

Les membres du Conseil Municipal de cette commune, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 15 mars et 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Gérard LEVOIR, Maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Messieurs et Mesdames : BAUDOIN Valentin, COCAGNE Terry, COPPIN Peggy, CRAMET Armance, DERIVRY Emmanuel, ENQUEBECQ Sandrine, GENIN Dominique, GILQUIN Sandra, LEVOIR David, LEVOIR Gérard, SARDA Angélique, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame GENIN Dominique, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme ENQUEBECQ Sandrine

ELECTION DU MAIRE

Un seul candidat : Monsieur LEVOIR Gérard

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Bulletins blancs ou nuls :	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	10

Ont obtenu : Monsieur LEVOIR Gérard :	neuf (9)
Madame ENQUEBECQ Sandrine :	une (1)

Monsieur LEVOIR Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur Gérard LEVOIR, élu Maire, a pris ensuite la Présidence
Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, détermine librement le nombre d'Adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, DECIDE la création de 2 postes d'Adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire, rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT - Premier tour de scrutin -

Une seule candidate : Mme ENQUEBECQ Sandrine

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Bulletins blancs ou nuls :	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	10

Ont obtenu : Madame ENQUEBECQ Sandrine :	neuf	(9)
Monsieur LEVOIR David :	une	(1)

Madame ENQUEBECQ Sandrine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Première Adjointe, et a été immédiatement installée.

ELECTION DU SECOND ADJOINT- Premier tour de scrutin -

Trois candidats : Mr DERIVRY Emmanuel, Mme GENIN Dominique et Mr LEVOIR David

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Bulletins blancs ou nuls :	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	10

Ont obtenu : Monsieur DERIVRY Emmanuel :	quatre	(4)
Madame GILQUIN Sandra :	un	(1)
Madame GENIN Dominique :	trois	(3)
Monsieur LEVOIR David :	deux	(2)

ELECTION DU SECOND ADJOINT- Deuxième tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :	Monsieur DERIVRY Emmanuel :	quatre	(4)
	Madame GILQUIN Sandra :	un	(1)
	Madame GENIN Dominique :	quatre	(4)
	Monsieur LEVOIR David :	deux	(2)

ELECTION DU SECOND ADJOINT- Troisième tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :	Monsieur DERIVRY Emmanuel :	quatre	(4)
	Madame GENIN Dominique :	cinq	(5)
	Monsieur LEVOIR David :	deux	(2)

Madame GENIN Dominique ayant obtenu le plus de vote, a été proclamée
Seconde Adjointe, et a été immédiatement installée.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, DECIDE de verser les Indemnités de
fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

Le Maire :

Les indemnités des Maires sont, depuis la loi du 05 avril 2000,
déterminées conformément au barème figurant à l'article L 2123-23-1
du CGCT, à savoir : 25.5 % de l'indice 1027.

Les Adjointes :

Les indemnités des Adjointes sont calculées par référence au barème
antérieur fixé par
l'article L. 2123-23 du CGCT, maintenu en vigueur à cet effet. Le taux
maximal de référence est donc celui qui était applicable avant
l'intervention de la loi du 05 avril 2000, à savoir :
9.9 % de l'indice 1027 pour chaque adjoint
Le versement de l'indemnité du Maire ainsi que ceux des adjoints
s'effectueront mensuellement.
Le Conseil Municipal, est favorable à cette répartition.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, DECIDE de verser les Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

Le Maire :

Les indemnités des Maires sont, depuis la loi du 05 avril 2000, déterminées conformément au barème figurant à l'article L 2123-23-1 du CGCT, à savoir : 25,5 % de l'indice 1027.

Les Adjointes :

Les indemnités des Adjointes sont calculées par référence au barème antérieur fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT, maintenu en vigueur à cet effet. Le taux maximal de référence est donc celui qui était applicable avant l'intervention de la loi du 05 avril 2000, à savoir :

9,9 % de l'indice 1027 pour chaque adjoint

Le versement de l'indemnité du Maire ainsi que ceux des adjointes s'effectueront mensuellement.

Le Conseil Municipal, est favorable à cette répartition.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION

Le Conseil Municipal, DESIGNNE au sein du Syndicat d'électrification :

Un titulaire : - Monsieur Gérard LEVOIR

DESIGNATION DES DELEGUES AU REGROUPEMENT SCOLAIRE (SIVOS)

Le Conseil Municipal, DESIGNNE au sein du Regroupement Scolaire (SIVOS) :

Titulaires :
✓ LEVOIR Gérard
✓ CRAMET Armance

Suppléants :
✓ GILQUIN Sandra
✓ COPPIN Peggy

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX

Le Conseil Municipal DESIGNNE au Syndicat des eaux de la Brèche et de la Noye

Deux Titulaires : ✓ LEVOIR Gérard
 ✓ COCAGNE Terry

Deux Suppléants : ✓ SARDA Angélique
 ✓ COPPIN Peggy

ADICO (association pour le développement informatique des collectivités de l'Oise)

Un titulaire : ✓ COPPIN Peggy

Un suppléant : ✓ Armance CRAMET

REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ADTO

(Assistance Départementale pour le Territoires de l'Oise)

Le Conseil Municipal DESIGNNE Mr LEVOIR Gérard comme délégué

CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal DESIGNNE Mme CRAMET Armance

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

le Conseil Municipal, DESIGNNE à la commission d'appel d'offres :

Un Président : ✓ Monsieur LEVOIR Gérard

Trois Titulaires : ✓ ENQUEBECQ Sandrine
 ✓ LEVOIR David
 ✓ DERIVRY Emmanuel

Trois Suppléants : ✓ BEAUDOIN Valentin
 ✓ GILQUIN Sandra
 ✓ GENIN Dominique

COMMISSION DES FINANCES

Le Conseil Municipal DESIGNÉ : Gérard LEVOIR, Armance CRAMET, Sandrine ENQUEBECQ, David LEVOIR Valentin BEAUDOIN, Terry COCAGNE

COMMISSION DES FETES ET CEREMONIES :

Le Conseil Municipal DESIGNÉ : BAUDOIN Valentin, COCAGNE Terry, COPPIN Peggy, CRAMET Armance, DERIVRY Emmanuel, ENQUEBECQ Sandrine, GENIN Dominique, GILQUIN Sandra, LEVOIR David, LEVOIR Gérard, SARDA Angélique

COMMISSION DES BATIMENTS - CIMETIERE, ASSAINISSEMENT - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal DESIGNÉ : Gérard LEVOIR, Valentin BEAUDOIN, Sandra GILQUIN, Dominique GENIN, Emmanuel DERIVRY, David LEVOIR

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE - FLEURISSEMENT - SECURITE ROUTIERE - SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS -

Le Conseil Municipal DESIGNÉ : Gérard LEVOIR, Valentin BEAUDOIN, Sandra GILQUIN, Dominique GENIN, David LEVOIR, Angélique SARDA, Sandrine ENQUEBECQ

COMMISSION INFORMATIONS - COMMUNICATION - SITE INTERNET :

Le Conseil Municipal DESIGNÉ : BAUDOIN Valentin, COCAGNE Terry, COPPIN Peggy, CRAMET Armance, DERIVRY Emmanuel, ENQUEBECQ Sandrine, GENIN Dominique, GILQUIN Sandra, LEVOIR David, LEVOIR Gérard, SARDA Angélique

DELEGATION DE COMPETENCE AU MAIRE

Le Conseil Municipal, DECIDE de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts,
- Réaliser les lignes de trésorerie ;
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;
- Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles.

COMMISSION INFORMATIONS -

COMMUNICATION - SITE INTERNET :

Le Conseil Municipal DESIGNÉ : BAUDOIN Valentin, COCAGNE Terry, COPPIN Peggy, CRAMET Armance, DERIVRY Emmanuel, ENQUEBECQ Sandrine, GENIN Dominique, GILQUIN Sandra, LEVOIR David, LEVOIR Gérard, SARDA Angélique

DELEGATION DE COMPETENCE AU MAIRE

Le Conseil Municipal, DECIDE de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts,
- Réaliser les lignes de trésorerie ;
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;
- Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles.

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Vu le décret n°80-362 du 13 avril 1981 qui associe l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des collectivités territoriales qui précise que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable.

Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Le Conseil Municipal, Autorise le Comptable de la Trésorerie de Froissy à procéder à des oppositions à tiers détenteurs.

Cette autorisation est valable pendant toute la durée du mandat actuel.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

BUDGET 2020

DELIBERATIONS :

1) VOTE DES TAUX DES TAXES

Sur proposition de M Le Maire de maintenir les taux actuels.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux

Taxe habitation : 13.70%

Taxe foncière bâti : 16.50%

Taxe foncière non bâti : 39.84%

Soit un produit attendu de 76 087€

2) SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

MFR DE CONTY :	50,00€
ADMR :	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS :	540,00 €
ASS. SPORT LOISIRS CULTUREL :	300,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MAISONCELLE :	700,00 €
F.S.E. COLLEGE GERARD PHILIPPE :	100,00 €
UNION SPORTIVE DE FROISSY :	60,00 €
CLUB DE L'AGE D'OR :	200,00 €
ASSOC.DES CALVAIRES	30,00 €
AMICALE DES POMPIERS NOYERS ST MARTIN	50,00 €
LE B.O.U.C. ATHLETIC CLUB FROISSY	50,00 €

Soit une somme totale de 2180 euros imputée à l'article 6574

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2020 se présentant ainsi ;

Une section de fonctionnement d'un montant de : **661 568.00 Euros**

Une section d'investissement d'un montant de : **533 862.00 Euros**

Soit un total de **1 195 430.00 Euros** inscrit au Budget Primitif 2020.

Constatant que le Budget Primitif est parfaitement équilibré tant en dépenses qu'en recettes au niveau des deux sections,

Le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité le budget Primitif 2020 ainsi présenté.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CDG60

Le conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion de l'Oise

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise

ADOPTE : à l'unanimité

FIN DE LA SEANCE à 21h30

Le Maire, Gérard LEVOIR